

Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 9 mars 2020 à 18H00,
salle du conseil municipal de la commune de Meysse.

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Lager Bressac.
BOSQUET Christian	Maire-Vice-Président.	Mairie d'Aubignas.
BOYER Yves	Maire-Vice-Président.	Mairie de Baix.
CHAMBERT Yves	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Robert	Conseiller Municipal-Vice-Président.	Mairie de Cruas.
CUER Eric	Maire-Président.	Mairie de Meysse.
DIATTA Patricia	Adjointe-Déléguée Communautaire	Mairie de Le Teil.
ETIENNE Eric	Adjoint-Délégué Communautaire suppléant.	Mairie de Saint Bazile.
GALAMIEN Nathalie	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
GAUTHIER Jocelyn	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
JIMENEZ René	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Rochemaure.
LAUSSEL Marie-Josèphe	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Meysse.
LEBRAT Jacques	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Valvignères.
MAZELLIER Noëlle	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
MICHEL Jean-Paul	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
NOËL Bernard	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
PALIX Dominique	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint Symphorien Sous Chomérac.
PECHOUX Jean-Marie	Adjoint-Délégué Communautaire	Mairie de Cruas.
PETITJEAN Gilbert	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint-Thomé.
PEVERELLI Olivier	Maire-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
POLLARD-BOULOGNE Annie	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint Bazile.
ROBERT Jean	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Martin Sur Lavezon.
SAVATIER Paul	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint Vincent de Barrès.
TOLFO Pascale	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.

Absents excusés avec procuration :

Madame Chantal SALINGUE ayant donné procuration à Monsieur Paul SAVATIER.

Madame Claudette HAOND ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie PECHOUX.

Madame Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à Monsieur Gérard GRIFFE.

Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul MICHEL.

Absents excusés :

MM. Philippe BOUNIARD, Thierry BRESOLIN, Olivier BUTOT, Christian LECERF, Adèle LAMBERT, Carole DOLARD, Marc DUSSEY, Pierre MORELLI.

Secrétaire : Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

En ouverture de séance, Monsieur Eric CUER maire de la Commune et Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a souhaité la bienvenue à Meysse à l'ensemble des membres présents du Conseil Communautaire.

Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 18/02/2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Président a ensuite présenté la liste des MAPA conclus depuis la séance du conseil communautaire du 18/02/2020 qui se décline comme suit :

Intitule du marche	Type de procédure	Titulaire du marche	Service	Date	Prix € HT	Prix € TTC
ACHATS DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON	MAPA Multi-attributaires	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Librairie La Vivaroise ♦ Nouvelle librairie Baume ♦ Librairie Lafontaine Librairie ♦ Le Mokiroule 	BI	21/02/2020	50 550 € HT	60 660 € TTC
ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURE DE BUREAU	MAPA Accord cadre à bons de commande	PAPETERIE DESPESSE	TOUS	21/02/2020	Marché à bons de commande	
ACHAT ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN	MAPA Accord cadre à bons de commande	SARL PRODIM	TOUS	24/02/2020	Marché à bons de commande	

Monsieur Alain BERNARD a rejoint la séance du Conseil Communautaire.

Préalablement à la présentation des dispositions budgétaires et juridiques inscrites à l'ordre du jour, le Président Monsieur Eric CUER a présenté aux membres présents le Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'année 2019.

Il a précisé qu'en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité.

Les dispositions du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 s'appliquent aux budgets présentés par les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2016. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les dispositions budgétaires et juridiques suivantes ont ensuite été approuvées à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire.

Dispositions d'ordres Budgétaires :

Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'année 2020.

Le taux de contribution Foncière des Entreprises a été fixé à **26.13%** pour l'année 2020. (Pas d'augmentation par rapport à l'année 2019).

Taux de la fiscalité mixte 2020.

Les taux de fiscalités mixtes suivants ont été votés pour l'année 2020 par les membres présents de l'organe délibérant. (Pas d'augmentation par rapport à l'année 2019).

Taux de Taxe Foncière Bâtie : **6.87%.**

Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : **13.30%.**

Conformément aux dispositions du chapitre H.-1. du II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638, 1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019. En outre, « les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1er janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre ».

Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020.

Les taux de TEOM 2020 suivants ont été votés par les membres présents de l'organe délibérant.

Zone 1 Commune de Le Teil :	0%
Zone 2 Commune d'Alba la Romaine :	0%
Zone 3 Commune d'Aubignas :	0%
Zone 4 Commune de Valvignères :	0%
Zone 5 Commune de Saint-Thomé :	0%
Zone 6 Territoire ex Barrès-Coiron :	0%

Produit de Taxe GEMAPI pour l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis II du CGI qui précise que *"le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale"*.

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont arrêté le produit à percevoir de la Taxe GEMAPI à 450 000 € pour l'année 2021.

Budget PRINCIPAL 2020.

Suite à sa présentation, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget PRINCIPAL 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 32 733 943.96 €

INVESTISSEMENT : 10 189 337.32 €

Monsieur Bernard NOËL est intervenu en indiquant que sur ce budget 2020 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron d'environ 32 millions d'euros, environ 17 millions d'euros concernaient des reversements à l'Etat et 0 ses communes membres.

Il a également rappelé les excédents de fonctionnement et d'investissement important dégagés à la clôture de l'exercice 2019.

Madame Annie POLLARD-BOULOGNE a rappelé le mécanisme de l'attribution de compensation reversée aux communes qui constituait une garantie de fiscalité notamment en cas de perte de fiscalité économique.

Budget Annexe 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Suite à sa présentation, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe SPANC 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 43 338.40 €

INVESTISSEMENT : 3 456.00 €

Budget Annexe 2020 de la ZA Le Teil.

Suite à sa présentation, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe ZA Le Teil 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT/DEPENSES : 39 534.00 €.

FONCTIONNEMENT/RECETTES : 157 592.40 €.

INVESTISSEMENT/DEPENSES : 39 537.44 €.

INVESTISSEMENT/RECETTES : 39 537.44 €.

Budget Annexe 2020 ZA 2 Les Ramières.

Suite à sa présentation, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe ZA 2 Les Ramières 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 229 062.95 €

INVESTISSEMENT : 293 234.87 €

Budget Annexe 2020 ZA 3 Drahly.

Suite à sa présentation, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe ZA 3 Drahly 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 1 008 671.30 €

INVESTISSEMENT : 1 140 500.31 €

Concernant la ZA de Drahly, le Président a rappelé outre l'achèvement des travaux, la cession à la société Armatures Technique Ardéchoise d'environ 6400 m2 de terrains sur la ZA, la location en cours à la SNCF de 13 500 m2 de terrains, le contact avec l'entreprise STSI filiale de la SNCF dans le cadre de l'acquisition de la halle fret sur la commune de Le Teil ainsi que les contacts en cours avec EDF. Il a de plus rappelé l'implantation récente du transporteur MAZET sur la ZA de Drahly.

En matière de cession foncière, Robert COTTA a rappelé aussi les négociations en cours avec EDF pour la rétrocession de terrains sur les secteurs des Ramières et la Créma notamment dans le cadre du projet de démantèlement.

Budget Annexe 2020 ZA 4 de Chevrière.

Suite à sa présentation, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe ZA 4 Chevrière 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 371 790.71 €

INVESTISSEMENT : 185 601.00 €

Concernant la ZA de Chevrière, le Président a rappelé aux membres présents, les travaux en cours d'aménagement d'un accès à partir du giratoire et les négociations avec un aménageur.

Budget Annexe 2020 ENR.

Suite à sa présentation, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont voté à l'unanimité par chapitre et par section le Budget Annexe ENR 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 26 870.00 €

INVESTISSEMENT : 3 770.00 €

Dispositions d'Ordres Juridiques :

Acquisition d'un tènement immobilier à SNCF RESEAU dans le cadre du projet de pôle Administratif, Culturel sur la commune de Le Teil.

Le président Monsieur Éric CUER a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante le projet de Pôle Administratif Culturel et Social inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes. Il a indiqué que ce projet en co-maitrise d'ouvrage avec le département via l'OPHLM Ardèche Habitat intégré la Médiathèque, le musée de la résistance et de la déportation, des services administratifs de l'EPCI et le Centre Médico-Social.

Monsieur Bernard NOËL a indiqué qu'il s'agissait d'un projet politique avant d'être un projet architectural et d'aménagement.

Le Président a précisé que dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération le conseil communautaire par délibération N°2017-113 dans sa session du 12 juin 2017 a décidé de l'acquisition à SNCF MOBILITES d'une partie d'un immeuble bâti (partie sud du bâtiment voyageur de la Gare de Le Teil parcelle cadastrée section BC 253) en R+1 d'une superficie au sol d'environ 267 m².

Suite à l'avis des domaines n°2019-07319V1467 daté du 31 octobre 2019 et afin de disposer de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet précité, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé l'acquisition par la Communauté de communes à SNCF RESEAU d'une partie de la parcelle cadastrée section BC 252 Lieu-dit la Gare (arpentage à réaliser) d'une superficie d'environ 1 550 m² comprenant un bâtiment élevé sur rez de chaussée semi-enterrée d'un premier étage complet, d'un deuxième étage partiel et d'une partie du parvis de la Gare au prix de 200 000 € (hors frais d'actes et divers).

Convention d'Etudes et de veille foncière avec l'EPORA.

Monsieur Le Président a rappelé aux membres présents que le séisme du 11 novembre 2019 a lourdement touché la commune de Le Teil. Si aucune victime ou blessé ne sont heureusement à déplorer, de nombreux bâtiments ont été gravement endommagés entraînant notamment plus de 750 arrêtés d'interdiction d'accès aux logements ainsi que la mise à l'abri de nombreuses familles.

De manière complémentaire à la gestion de l'après crise, la reconstruction de la commune constitue une priorité. Au-delà de la rénovation lourde du bâti cette reconstruction doit permettre d'avoir une réflexion d'ensemble pour redynamiser la Commune.

Un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) prévu par le code de l'urbanisme et instauré par la loi ELAN est en cours d'élaboration et serait co-signé par l'Etat, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, la Commune de Le Teil, le conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ardèche, l'ANRU, l'ANAH, la banque des territoires et d'autres établissements et/ou opérateurs potentiels tels que l'EPORA.

Le PPA permettra de faciliter, coordonner et accélérer la mise en œuvre de projets complexes dans le cadre de la reconstruction de la commune issus notamment d'une étude urbaine en cours d'élaboration.

L'établissement EPORA est compétent, en vertu de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'administration du 4 décembre 2014 en retenant quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la commune de Le Teil dans le cadre de sa reconstruction. Cette convention détaille donc les modalités d'intervention d'EPORA dans le cadre du projet de reconstruction de la commune de Le Teil ainsi que le périmètre d'intervention. Elle précise outre la nature des interventions d'EPORA au titre des études et de la veille foncière, les modalités de conclusions de conventions opérationnelles et de prise en charge du déficit foncier des opérations. Le Conseil d'Administration d'EPORA lors de sa séance du 6 mars 2020, a décidé de l'affectation d'une enveloppe de 300 000€ à la CEVF financée à 80% par l'EPORA et d'une enveloppe de 2 000 000€ consacrée au volet opérationnel avec une enveloppe de participation au déficit foncier d'EPORA à hauteur de 500 000€.

Monsieur Olivier PEVERELLI a indiqué que l'enveloppe de 2 000 000€ était une avance.

Portage d'une étude urbaine dans le cadre du Plan Partenarial d'Aménagement sur la commune de Le Teil et sollicitation de subventions.

Le Président a rappelé aux membres présents le séisme du 11/11/2019 qui a touché le territoire et plus particulièrement la commune de Le Teil, bourg centre de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron avec son centre-ville, et les quartiers Frayol et Mélas qui ont été fortement impactés.

Il a précisé que cette catastrophe a nécessité et nécessitera encore la coordination et la concomitance d'interventions d'urgence et d'interventions à plus long terme cohérentes et permettant d'engager la reconstruction de la commune de Le Teil au regard des conséquences du séisme.

Sur Proposition de Monsieur le Président, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la réalisation d'une étude urbaine sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron qui permettra, sur la base d'un diagnostic thématique approfondi (qui synthétisera, actualisera et complètera les données à disposition et démarches engagées), de formaliser une stratégie d'intervention et un projet urbain pour le Teil à horizon 2035. Cette stratégie d'intervention sera articulée dans le temps long, et se déroulera en plusieurs phases. Chacune de ces phases fera l'objet de préconisations opérationnelles et de programmations budgétaires détaillées prenant en compte les capacités des parties prenantes et mobilisant, en complémentarité, les financements relevant des différentes politiques publiques impliquées.

Pour coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la reconstruction de la commune du Teil et mettre en place une gouvernance unique et adaptée aux enjeux, l'Etat et les collectivités ont souhaité élaborer un projet partenarial d'aménagement. Le projet partenarial d'aménagement (PPA) prévu par le code de l'urbanisme et instauré par la loi évolution pour le logement, l'aménagement et le numérique (ELAN) du 28 novembre 2018 constitue un cadre contractuel partenarial pour faciliter, coordonner et accélérer la mise en œuvre de projets complexes.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont autorisé le Président à solliciter des financements dans le cadre de cette étude auprès de l'Etat et d'autres signataires du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé entre 200 000€ et 250 000 € HT.

Demande d'éligibilité auprès de l'ANAH au dispositif RHI-THIRORI d'une opération sur la commune de Baix.

Monsieur Robert COTTA, Vice-président délégué à la Politique du Logement et du Cadre de Vie, a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante, le projet de traitement d'un ensemble d'immeubles d'habitation très dégradés localisé sur 5 parcelles contiguës dans le centre-ville de Baix. Une partie de ces immeubles a été démolie par la commune fin janvier 2020, dans le cadre de travaux d'office. A terme, le projet est de concrétiser sur le périmètre d'intervention, une opération de production de 14 logements locatifs sociaux.

Il est aussi rappelé la délibération n°2019-137 du 07/10/2019 par laquelle le conseil communautaire approuvait le coût prévisionnel et le plan de financement d'une étude de faisabilité RHI-THIRORI sur cet ensemble d'immeubles très dégradés, ainsi que la demande de financement de l'Anah pour cette étude.

L'étude faisabilité RHI-THIRORI menée depuis octobre 2019 par le groupement constitué du bureau d'études Le Creuset Méditerranée et du cabinet d'architecture urbanisme Skala, a confirmé le périmètre et le choix du dispositif et a préparé le dossier de demande de vérification de l'éligibilité du projet au dispositif RHI-THIRORI ; ce dossier sera présenté à la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) en mai 2020.

La réalisation de cette opération publique nécessite de mener une étude de calibrage afin de confirmer le contour du périmètre d'intervention définitif, et définir le programme de l'opération future.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le principe de réhabilitation de l'îlot dégradé dans le centre-ville de Baix, sur la base du dossier présenté, approuvé la réalisation l'étude de calibrage dont le montant prévisionnel est de 41.250€ HT soit 49.500€ TTC, et autorisé le Président à déposer le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI-THIRORI et à solliciter auprès de l'Anah l'aide relative à l'étude de calibrage au taux maximum (70% de son coût TTC).

Mission complémentaire dans le cadre de l'Etude pré-opérationnelle à la mise en place d'un programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé et demande de subvention ANAH.

Monsieur Robert COTTA, Vice-président délégué à la Politique du Logement et du Cadre de Vie a rappelé aux membres présents, la délibération n°2018-93 du 11/06/2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé :

- d'engager une étude pré-opérationnelle en vue du lancement d'un programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sur les 15 communes de la Communauté de communes,
- de solliciter pour cette étude une subvention de l'Anah.

Pour cette étude, un marché public de prestations intellectuelles a été conclu le 15/05/2019 avec l'association SOLiHA 26 pour un coût de 47.330€ HT.

Les élus du comité de pilotage réuni le 22/10/2019, ont validé le principe d'une étude complémentaire requise par le diagnostic sur les centres-bourgs de Cruas et de Rochemaure, avec une attention particulière à porter sur les logements dégradés et/ou vacants. Pour cette étude complémentaire, un avenant n°1 au marché public a été conclu pour un coût supplémentaire de 5.260€ HT.

L'Anah finance l'ensemble de ces coûts d'étude à hauteur de 50%, par décisions du 17/06/2019 puis du 10/12/2019.

Suite au séisme du 11/11/2019, et considérant que le futur programme d'amélioration de l'habitat privé doit également permettre d'accompagner la réparation des logements sinistrés, un nouveau complément d'études s'avère nécessaire pour étudier un échantillon de 10 immeubles-tests, définir une stratégie opérationnelle adaptée, calibrer les aides financières à mobiliser et rédiger la convention opérationnelle avec l'Anah.

Pour ce nouveau complément d'étude, un avenant n°02 au marché est proposé pour un coût de 14 250€ HT auquel s'ajoute 9 000 € HT pour 9 diagnostics structure éventuels à réaliser sur des immeubles test uniquement si les diagnostics d'expert d'assurance sont insuffisants.

La réalisation de ce complément d'étude peut bénéficier d'une subvention de l'Anah de 80%.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le complément d'étude pré-opérationnelle pour traiter l'habitat sinistré par le séisme, et autorisé le Président à solliciter pour ce complément d'étude une subvention auprès de l'Anah.

Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs, avec l'association SOLiHA Ardèche et la Communauté de Communes DRAGA dans le cadre du fonctionnement du Conseil Habitat Jeunes Ardèche Rhodanienne Méridionale pour l'année 2020.

Monsieur Robert COTTA, Vice-président délégué à la Politique du Logement et du Cadre de Vie, a rappelé aux membres présents qu'en réponse aux besoins identifiés dans leur Programme Local de l'Habitat respectif, un service dénommé « Conseil Habitat Jeunes Ardèche Rhodanienne Méridionale » a été mis en place fin 2013 à l'échelle des territoires des Communautés de communes Rhône Helvie, Barrès Coiron et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA).

Ce service offert aux jeunes de 16 à 30 ans résidant ou souhaitant s'installer sur le territoire des EPCI concernés, développe ses missions en cohérence avec la circulaire interministérielle n°383 du 29 juin 1990 relative à la mise en place et au fonctionnement des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), à savoir :

- accueillir, informer et orienter les jeunes sur leur problématique de logement,
- accompagner les jeunes dans leurs démarches de recherche, d'accès et de maintien dans le logement et faciliter leur accès aux droits,
- concourir à la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement,
- mobiliser une offre adaptée de logements temporaires et de droit commun et contribuer à des projets partenariaux alternatifs pour répondre à des besoins spécifiques,
- participer à la mise en œuvre des politiques publiques autour de l'habitat des jeunes.

Monsieur Robert COTTA a également rappelé qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 22 juin 2016 par les 3 communautés de communes précitées avec l'association SOLiHA Ardèche pour le portage du Conseil Habitat

Jeunes ; cette convention à durée indéterminée fixe les missions du service, les modalités de gouvernance et les engagements de chaque partenaire.

Le bilan du Conseil Habitat Jeunes pour l'année 2019 fait état de :

- 185 jeunes accueillis (156 en 2018, 103 en 2017) sur 319 entretiens individuels (477 en 2018, 402 en 2017 ; l'accompagnement se fait de plus en plus par internet)
- parmi ces 185 jeunes accueillis, 129 ont bénéficié d'un accompagnement
- parmi ces jeunes accueillis, 53% sont domiciliés sur la CC ARC ; 73% d'entre eux sont domiciliés sur Le Teil, 33% d'entre eux sont domiciliés sur les QPV de Le Teil (ces proportions sont inchangés par rapport à l'année précédente)
- 51% des jeunes accueillis ont moins de 21 ans
- 39% des jeunes accueillis ont été orientés par la Mission Locale ; 14% sont venus grâce au bouche-à-oreille
- 47 jeunes dont 27 de la CC ARC ont obtenu grâce au Conseil Habitat Jeunes un logement ou un hébergement adapté à leur profil et leurs besoins
- les jeunes sont accompagnés dans le montage de leur dossier de demande de logement ou d'hébergement, et/ou dans le montage de leur dossier de demande d'aides, et/ou sur le thème de la gestion budgétaire, et/ou dans la régularisation de leur situation administrative et/ou dans une médiation mise en œuvre avec des bailleurs privés

Un bilan d'activité exhaustif sera présenté lors d'un comité de pilotage après les prochaines élections municipales, et sera diffusé par la suite auprès de l'ensemble des communes couvertes par le dispositif.

La convention pluriannuelle d'objectifs précise que dès 2018, les communautés de communes « fixeront annuellement, dans le cadre de leur propre budget, le montant de leur concours financier à SOLiHA Ardèche pour le fonctionnement du service ».

Dans ces conditions, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la signature d'un avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) et l'association SOLiHA Ardèche et approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.714€ à l'association SOLiHA Ardèche pour l'année 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Concernant ce service Monsieur Jacques LEBRAT est intervenu en demandant si un diagnostic avait été réalisé après le séisme du 11/11/2019 sur les jeunes dans les quartiers les plus touchés sur la commune de Le Teil.

Stratégie de Développement Economique globale de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dont les ZAE.

Monsieur Yves BOYER, Vice-Président délégué au Développement Economique a rappelé aux membres présents que depuis 2017, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'organisait pour identifier les solutions de développement et de dynamisation de son territoire. Une première stratégie de développement économique a été établie en 2018 qu'il convient de l'actualiser, au vu :

- Du séisme qui a entre autres fragilisé l'activité commerciale du Teil, diminué le potentiel clientèle, fortement réduit l'offre de locaux disponibles
- Du programme industriel Grand carénage 2024/2027 pour lequel il est nécessaire d'anticiper les impacts sur le territoire
- Des autres stratégies thématiques validées ou en cours de validation à l'échelle de la Communauté de communes : Plan Climat Air Energie Territorial, plan local de l'habitat, ...

Au vu de cette situation, il est proposé en partenariat avec les acteurs privés du développement économiques, la Région et l'Etat, d'adopter une stratégie avec des actions immédiates mais aussi des actions d'anticipation pour offrir des solutions concrètes d'implantation, accompagner les secteurs d'activités stratégiques et/ou en difficultés avant et suite au séisme et se faire connaître face aux autres offres territoriales.

Il est précisé que le volet agricole de la stratégie de développement est en cours de définition et fera l'objet d'une délibération spécifique au cours du second semestre 2020.

Au vu de ces enjeux, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron qui se décline autour des 2 axes principaux suivants :

Axe 1 – Organiser l'accueil d'activités sur le territoire de façon efficiente

1.0 Veille au quotidien pour optimiser les opportunités foncières et immobilières publiques et privées

1.1 Requalifier et conforter les sites d'activité existants

1.2 Anticiper la pénurie de solutions en créant de nouvelles zones stratégiques géographiquement et économiquement

1.3 Reconvertir les friches présentant un fort potentiel et répondant aux attentes actuelles

Axe 2- Soutenir les acteurs économiques

2.1 Accompagner techniquement et financièrement le développement de l'activité économique

2.2 Encourager les réseaux d'acteurs économiques

2.3 Créer de l'évènementiel économique sur le territoire

2.4 La pépinière d'entreprises Le Faisceau Sud comme lieu ressources

Monsieur Eric CUER a rappelé que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron avait été la premier EPCI à l'échelle du département à définir une stratégie de développement économique.

Sur le volet immobilier d'entreprise, Monsieur Bernard NOËL a indiqué que la pépinière d'entreprises le Faisceau Sud sur la commune de Le Teil était un vrai outil d'accompagnement à la création d'entreprises.

Demande de renouvellement de la ZAD Basaltine et au Droit de Préemption s'y rattachant sur la Commune d'Aubignas.

Monsieur Yves BOYER, Vice-Président délégué au Développement Economique a rappelé aux membres présents que le site Basaltine, quartier Fontgiraud, sur la commune d'Aubignas est une friche industrielle située le long de la N102, très visible depuis cette route, à 3 km du village, au sein d'une zone mêlant résidentiel diffus et champs cultivés. L'exploitation du Basalte sur le site est terminée depuis 2006, mais le site est aujourd'hui occupé par différentes activités non-désirées (réparation/démantèlement de véhicules, stockages divers, dont épaves, etc.).

La commune et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron souhaitent pouvoir y développer une offre économique de lots à bâtir, après avoir acquis ce tènement et des terrains périphériques, et démolir les bâtiments de la friche. Cette zone bénéficierait de la proximité avec la future déviation de la ville de Le Teil, dont la livraison est envisagée pour 2021.

En 2014, une Zone d'Aménagement Différée a été créée par arrêté préfectoral (AP n°2014181-0005), à la demande de la commune. Le titulaire du droit de préemption est la Communauté de communes Rhône-Helvie et depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

En 2019, le droit de préemption a été délégué à EPORA.

Ce projet est ciblé dans la stratégie de développement économique de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron comme site prioritaire en matière de reconversion de friches à fort potentiel.

Aussi, au vu de cet historique, de l'opérationnalité actuelle de la Communauté de communes, du partenariat renforcé avec EPORA et des nombreux échanges avec les services de l'Etat en Ardèche, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la sollicitation de l'Etat dans le cadre d'un renouvellement pour une période de 6 ans de la ZAD créée en 2014 pour aboutir au déblocage de la situation et demandé à ce que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron soit à nouveau le titulaire du droit de préemption de la ZAD.

Demande de création d'une ZAD sur la Commune de Baix.

Monsieur le Président a rappelé aux membres présents qu'une importante carence en matière de foncier d'activités disponible est constatée tant à l'échelle de la Communauté de Communes qu'à une échelle plus large en Ardèche. Cette situation ne permet plus à la Communauté de Communes de répondre favorablement aux demandes de développement des entreprises présentes et de développer ou d'accueillir de nouvelles activités, en particulier au nord du territoire intercommunal.

Ce constat a été confirmé par l'étude d'analyse de l'offre et de la demande confiée au SDEA en 2019 et partagé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui s'est positionnée favorablement pour ce projet de création d'une Zone d'Activités Economiques sur la commune de Baix qui doit pouvoir répondre à des besoins de développement intercommunautaire.

Dans ce contexte, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le principe de création d'une ZAE sur la commune de Baix, la création d'une ZAD dans le secteur Broyon-La Motte et demandé à ce que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron soit le titulaire du droit de préemption de la ZAD.

Acquisition de parcelles à la commune de Meysse sur la ZA de Chevière.

Monsieur Yves BOYER, Vice-Président en charge du Développement Economique a rappelé aux membres présents le projet d'aménagement de la ZA de Chevière sur la commune de Meysse ainsi que la délibération N°2016-91 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Barrès-coiron dans sa session du 5 décembre 2016 portant sur l'acquisition de parcelles à la commune.

Ladite délibération intégrait les parcelles AK 178 et AK 179 de biens sans maître, aujourd'hui propriété de la commune par un acte de transfert de biens vacants datant du 28/09/2018. Le coût de transfert desdites parcelles dans le domaine communal est de 1 515€.

Dans le cadre dudit projet et afin que la Communauté de Communes soit propriétaire de l'ensemble de l'assiette foncière correspondante au projet de ZA, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont décidé de l'acquisition par un acte authentique sous la forme administrative des parcelles de biens sans maître précitées cadastrées section AK 178 et AK 179, de superficie respectivement de 522 m² et 1653 m² à la commune de Meysse au prix de 1 515€ en accord avec la commune.

Considérant que le Président peut, dans le cadre ses prérogatives de puissance publique, agir en tant qu'officier ministériel et authentifier un acte d'acquisition ou de cession d'un bien et qu'en cette qualité il ne peut pas représenter la communauté de communes et que celle-ci devra donc être représentée par un Vice-Président dans l'ordre des nominations, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont désigné Monsieur Eric CUER, Président de la Communauté de Communes en tant qu'officier ministériel, pour recevoir l'acte authentique de cette vente, et autorisé Monsieur Bernard NOËL, 1^{er} Vice-Président à représenter la Communauté de Communes dans le cadre de cette cession et à la signature de l'acte correspondant.

Convention avec Présence photographie.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, a proposé aux membres présents du conseil communautaire de signer une convention annuelle avec l'association PRESENCE(s) PHOTOGRAPHIE dans le cadre du partenariat 2020 intégrant l'organisation du festival d'avril 2020 et 2 autres expositions pour un montant de subvention de 10 000 €.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont autorisé le Président à la signature de ladite convention au titre de l'année 2020 avec l'association PRESENCE(s) PHOTOGRAPHIE.

Convention avec la Cascade.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, a proposé aux membres présents du conseil communautaire de signer une convention annuelle avec l'association LA CASCADE dans le cadre du partenariat 2020 intégrant l'organisation du festival d'alba et des préalables sur le territoire intercommunal pour un montant de 60.000€

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont autorisé le Président à la signature de ladite convention au titre de l'année 2020 avec l'association LA CASCADE.

Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la DGD pour la création d'un fonds DVD.

Monsieur Bernard NOEL, vice-président en charge des outils culturels, a expliqué aux membres présents que dans le cadre du transfert de compétence gestion des équipements culturels réalisé au 1^{er} janvier 2019 pour le réseau des bibliothèques intercommunales, il est nécessaire d'initier la création d'un fonds de DVD qui aura vocation à circuler sur l'ensemble des bibliothèques du réseau.

A ce titre, il a indiqué qu'il était possible de solliciter un financement auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont autorisé le Président à solliciter dans le cadre du projet précité cette subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la DGD pour l'équipement en mobilier et en matériel des points lecture.

Monsieur Bernard NOEL, vice-président en charge des outils culturels, a expliqué aux membres présents que dans le cadre du transfert de compétence gestion des équipements culturels réalisé au 1^{er} janvier 2019 pour le réseau des bibliothèques intercommunales, il est nécessaire d'équiper (initial ou renouvellement) en mobilier et en matériel certaines des bibliothèques du territoire identifiés dans le budget 2020 pour un déploiement en cours d'année.

A ce titre, il a indiqué qu'il était possible de solliciter un financement auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont autorisé le Président à solliciter dans le cadre du projet précité cette subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Terreau ».

Le Président a rappelé aux membres présents que la Communauté de communes soutient financièrement l'activité de l'association « Le Terreau », basée sur la commune de Cruas, qui a mis en place un jardin biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle.

Il a indiqué notamment qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée sur la période 2017 – 2019 avec ladite association.

Il a proposé de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020.

Dans le cadre de ladite convention et à partir d'un dossier de demande de subvention détaillant le projet de l'association une subvention d'un montant de 30 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement pourra être versée.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Terreau » au titre de l'année 2020 dans les conditions précitées.

Monsieur Bernard NOËL est intervenu en précisant que l'association Le Terreau devait maintenir sa présence sur le marché des producteurs de Pays de Le Teil.

Projet de développement des ENR photovoltaïque sur le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Monsieur le Président a rappelé que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, voté en novembre 2019, se veut une opportunité et un véritable levier de développement territorial. Il permet dès à présent une stratégie ambitieuse mais surtout des actions concrètes pour agir en faveur de la transition énergétique notamment.

La question des énergies renouvelables et de sa production locale est un des sujets sur lesquels la Communauté de communes a souhaité travailler en priorité. Rapidement, l'idée de créer une société locale d'investissement est apparue comme un outil innovant. Ce projet qui sera mené en co-développement avec un développeur-investisseur privé à rechercher, répond à des objectifs multiples :

- créer de l'énergie renouvelable de façon organisée et ayant du sens,
- porter un projet collectif et partenarial entre les communes, la Communauté de communes, les habitants, les investisseurs du territoire,
- Permettre à chaque partenaire d'investir dans l'énergie renouvelable via des parts dans une société locale,
- avoir une assise territoriale n'oubliant aucune commune,
- S'associer à un développeur/opérateur recherché par un appel à manifestation d'intérêt définissant les exigences du territoire,
- optimiser les retombées financières sur le territoire et anticiper les mutations économiques locales.

Aussi, en 2019, un travail de fond a été mené pour :

- échanger avec d'autres territoires en France menant des démarches similaires,
- une montée en compétence des agents concernés (formation en septembre),
- obtenir un appui à l'ingénierie via le dispositif régional STARTER ENR,
- mettre à jour l'intérêt communautaire de la compétence liée (Conseil communautaire du 7 octobre),
- débiter un partenariat avec le fonds régional OSER ENR,

Concernant le potentiel de production, le choix a été fait de débiter le projet par la production d'énergie photovoltaïque. Un cadastre solaire, dont la réalisation a été confiée au SDE 07, a permis de lister 284 bâtiments communaux ou intercommunaux susceptibles d'être supports de panneaux photovoltaïques en toiture. Cela représente 22 200 m².

Ce potentiel a été passé à différents filtres ayant permis de présélectionner 48 toitures, réparties sur l'ensemble des 15 communes d'Ardèche Rhône Coiron, pour un potentiel de puissance d'environ 1,535 MWc. Il est à noter que seulement la moitié des sites sont raccordables sans difficultés techniques particulières.

Considérant la nécessité de disposer d'une grappe de toitures représentant un potentiel plus important pour assurer l'attractivité de l'opération et sa rentabilité, il a été proposé de poursuivre les recherches de potentiel de production.

Ainsi, le travail des prochains mois s'orientera en direction :

- du Département et de la Région pour éventuellement équiper les collèges et lycées,
- de surfaces potentielles d'ombrières,
- de carrières plus exploitées,
- de toitures privées (entreprises, bâtiments agricoles existants),

Le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la recherche d'un opérateur se fera au vu des résultats de ces recherches de nouveaux potentiels.

D'ores et déjà, la Communauté de communes et les communes peuvent valider le principe de l'opération et les toitures publiques envisagées, qui feront, par la suite, l'objet de mise à disposition pour l'installation de futurs panneaux dans des conditions à définir collectivement au cours de l'année 2020.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé les principes précités de l'opération de développement local des énergies renouvelables photovoltaïques et validé le listing des toitures présélectionnées pour être supports des futures installations photovoltaïques, dans des conditions à définir collectivement au cours de l'année 2020.

Convention de mise à disposition de la digue du Lavezon avec la commune de Rochemaure.

Le Président a rappelé aux membres présents la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1^{er} janvier 2018, la nécessité pour le gestionnaire de l'ouvrage d'assurer notamment la surveillance et les visites périodiques des digues de protection contre les inondations ainsi que la présence sur la commune de Rochemaure de la digue du Lavezon classée C.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé la signature d'une convention avec la commune de Rochemaure relative à la mise à disposition de la digue du Lavezon à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette convention, établie en application de l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement pour l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations », vaut procès-verbal de mise à disposition (article L.1321-1 du CGCT).

Budget PRIMITIF 2020 de l'EPIC OTI Sud Ardèche Rhône et Villages.

Monsieur le Président a rappelé que le Conseil communautaire par délibération N°2019-159 dans sa session du 9 décembre 2019 a approuvé la signature d'une convention triennale d'objectifs avec l'Office de tourisme Sud Ardèche Rhône et Villages.

Les engagements financiers de la Communauté de communes sont fixés dans cette convention et il convient de façon réglementaire de valider le budget de l'Office de tourisme, au statut d'EPIC, chaque année.

Pour 2020, le Comité de direction de l'Office de tourisme, réuni le 26 février dernier a adopté un budget d'un montant de :

- 383 691,09 € en fonctionnement (Excédent de fonctionnement reporté 2019 de 33 245.09€)
- 14 337,19 € en investissement (Excédent d'Investissement reporté de 1 973.73€)

Pour mémoire, le compte administratif de l'EPIC 2019 s'élève à ;

- 397 953,37 € en fonctionnement
- 36 038,69 € en investissement

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le budget PRIMITIF 2020 de l'office de tourisme Sud Ardèche Rhône et Villages.

Convention cadre avec le Syndicat mixte du Vivarais méridional.

Monsieur le Président a rappelé que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron est membre du syndicat mixte du Vivarais méridional, porteur du label Pays d'art et d'histoire.

Les quatre missions du Pays d'art et d'histoire sont :

- Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel
- Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Sensibiliser petits et grands aux questions de patrimoine et d'architecture
- Faire du territoire une destination de tourisme patrimonial de qualité

Aujourd'hui, le Syndicat mixte du Vivarais méridional souhaite formaliser les engagements respectifs du Pays d'art et d'histoire et des Communautés de communes.

Dans ces conditions les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont autorisé le Président à la signature de la convention telle que présentée avec le Syndicat mixte du Vivarais méridional détaillant les engagements de chaque collectivité et proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président a expliqué aux membres présents que dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, le Président a proposé au conseil communautaire de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière

de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

Le Président a rappelé également l'engagement pris auprès des agents de maintien de leur rémunération, de l'importance du RIFSEEP suite à la fusion avec la perte de 4 jours de congés pour environ 80 agents.

Monsieur Bernard NOËL est lui aussi revenu sur cette perte de 4 jours de congés pour certains agents, l'objectif étant de pousser tout le monde vers le haut. Il a indiqué que c'était un signe positif pour tous les salariés et que cela contribuait à l'unité salariale.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont adopté la mise en place du nouveau régime indemnitaire dans les conditions présentées par Monsieur le Président avec effet à compter du 01/07/2020.

Document Unique pour les Services Techniques, Environnement, Petite-Enfance-Jeunesse et Restauration Collective.

Le Président a rappelé aux membres présents du conseil communautaire que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire, avec la mise en place d'un plan d'actions permettant d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Suite à la présentation de Monsieur le Président et après avis favorable du CHSCT en date du 07 Novembre 2019 et 18 Février 2020, les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le Document Unique et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis pour les pôles Petite Enfance Jeunesse, Technique déchets environnement et Restauration collective.

Plan de formation 2020-2022.

Le Président a indiqué aux membres présents du conseil communautaire que le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Il a précisé que dans le cadre législatif et réglementaire, il convient d'adopter le plan de formation de la CCARC pour la période 2020-2022 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par la collectivité, l'ensemble des directions, par l'étude approfondie des entretiens professionnels et en concertation avec les partenaires sociaux.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé le plan de formation tel que présenté par Monsieur le Président.

Modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Les membres présents du conseil communautaire après en avoir délibéré ont approuvé les modifications proposées au tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Avant la clôture de la séance du Conseil Communautaire, Monsieur Bernard NOËL est intervenu pour féliciter Eric CUER qui a assuré la présidence l'EPCI depuis la fusion. Il a rappelé le contexte de cette fusion, deux EPCI de taille différente avec des fonctionnements différents.

Il a souligné que malgré cela, les décisions ont quasiment toujours fait l'objet de votes à l'unanimité, Eric CUER ayant toujours essayé de travailler au mieux et dans l'intérêt de tous.

Il a également indiqué à Eric CUER que son passage avait été remarqué en tant que Président et lui a souhaité bonne courage dans son avenir professionnel.

Eric CUER a indiqué qu'il retiendrait le meilleur de ces trois années à la présidence de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron. Après un choix murement réfléchi il a pris la décision de saisir une opportunité professionnelle.

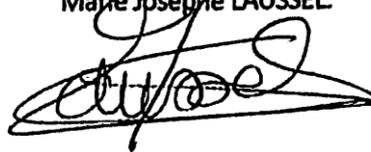
Il a précisé qu'il était convaincu qu'il était indispensable de travailler ensemble dans l'intérêt de tous et de l'importance des communautés de communes.

Enfin il a indiqué son souhait que les futurs conseillers communautaires n'aient pas un rôle de représentants de communes mais d'élus communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé le Président a ensuite levé la séance à 20H10.

Monsieur Eric CUER a invité les conseillers communautaires présents à se retrouver autour du verre de l'amitié

La Secrétaire de séance,
Marie Joséphe LAUSSEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. J. Laussel', written over a horizontal line.